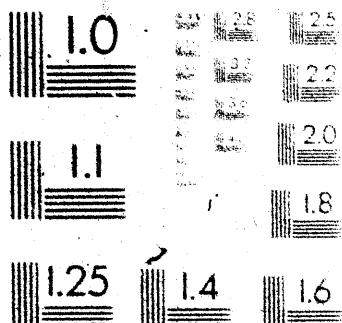
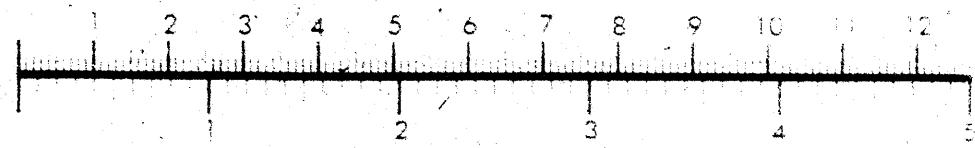


**20×**

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART  
NBS 1940  
ANSI and ISO TEST CHART Type 2



Centimeter



Inches

**THE FRENCH REVOLUTION  
RESEARCH COLLECTION**

**LES ARCHIVES DE LA  
REVOLUTION FRANÇAISE**



**PERGAMON PRESS**

Headington Hill Hall, Oxford OX3 0BW, UK

CONVENTION NATIONALE.

MODE D'AMALGAME  
POUR L'INFANTERIE  
DE LA RÉPUBLIQUE;

En conformité de la Loi sur la nouvelle organisation des Troupes, du 21 Février dernier, suivie du règlement à observer par les Officiers généraux qui en seront chargés,

PRÉSENTÉ AU NOM DU COMITÉ DE LA GUERRE,

PAR LE CITOYEN MERLINO,

Député de l'Ain.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION  
NATIONALE.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

ARTICLE PREMIER

L'INFANTERIE que la République entretient à sa solde, sera formée en demi-brigades.

Chacune de ces demi-brigades sera composée d'un bataillon des ci-devant régiments de ligne, & de deux bataillons de volontaires, & elles prendront le rang & les numéros ci-après ; mais à la paix elles ne seront plus désignées que par le nom des départemens auxquels elles seront attachées.

Cet ordre de numéros sera réglé ainsi qu'il suit :

S A V O I R :

Le premier bataillon du premier régiment avec les

formeront la . . . . . 1<sup>re</sup> demi-brigade.

Le deuxième bataillon du même régiment avec les

formeront la . . . . . 2<sup>me</sup>

Le premier bataillon du deuxième régiment avec les

formeront la . . . . . 3<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment avec les

formeront la . . . . . 4<sup>me</sup>

Le premier bataillon du troisième régiment avec les

formeront la . . . . . 5<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon du même régiment avec les

formeront la . . . . . 6<sup>me</sup> demi-brigade.

Le premier bataillon du quatrième régiment avec les

formeront la . . . . . 7<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon du quatrième régiment avec les

formeront la . . . . . 8<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du cinquième régiment avec les

formeront la . . . . . 9<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 10<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du sixième régiment, avec les

formeront la . . . . . 11<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 12<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du septième régiment, avec les

formeront la . . . . . 13<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 14<sup>me</sup> demi-brigade.

Le premier bataillon du huitième régiment, avec les

formeront la . . . . . 15<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 16<sup>me</sup>

Le premier bataillon du neuvième régiment, avec les

formeront la . . . . . 17<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 18<sup>me</sup>

Le premier bataillon du dixième régiment, avec les

formeront la . . . . . 19<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 20<sup>me</sup>

Le premier bataillon du onzième régiment, avec les

formeront la . . . . . 21<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 22<sup>me</sup> demi-brigade.

Le premier bataillon du douzième régiment, avec les

formeront la . . . . . 23<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 24<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du treizième régiment, avec les

formeront la . . . . . 25<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 26<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du quatorzième régiment, avec les

formeront la . . . . . 27<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 28<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du quinzième régiment, avec les

formeront la . . . . . 29<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 30<sup>me</sup> demi brigade.

Le premier bataillon du seizième régiment, avec les

formeront la . . . . . 31<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 32<sup>me</sup>

Le premier bataillon du dix-septième régiment, avec les

formeront la . . . . . 33<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon du même régiment, avec les

formeront la . . . . . 34<sup>me</sup>

Le premier bataillon du dix-huitième régiment, avec les

formeront la . . . . . 35<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 36<sup>me</sup>

Le premier bataillon du dix-neuvième régiment, avec les

formeront la . . . . . 37<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 38<sup>me</sup> demi-brigade.

Le premier bataillon du vingtième régiment, avec les

formeront la . . . . . 39<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon du même régiment, avec les

formeront la . . . . . 40<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du vingt-unième régiment, avec les

formeront la . . . . . 41<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon du même régiment, avec les

formeront la . . . . . 42<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du vingt-deuxième régiment, avec les

formeront la . . . . . 43<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 44<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du vingt-troisième régiment, avec les

formeront la . . . . . 45<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la 46<sup>me</sup> demi-brigade.

Le premier bataillon du vingt-quatrième régiment, avec les

formeront la 47<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la 48<sup>me</sup>

Le premier bataillon du vingt-cinquième régiment, avec les

formeront la 49<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la 50<sup>me</sup>

Le premier bataillon du vingt-sixième régiment, avec les

formeront la 51<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la 52<sup>me</sup>

Le premier bataillon du vingt-septième régiment, avec les

formeront la 53<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon du même régiment , avec les

formeront la . . . . . 54<sup>me</sup> demi-brigade.

Le premier bataillon du vingt-huitième régiment , avec les

formeront la . . . . . 55<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon du même régiment , avec les

formeront la . . . . . 56<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du vingt-neuvième régiment , avec les

formeront la . . . . . 57<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon du même régiment , avec les

formeront la . . . . . 58<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du trentième régiment , avec les

formeront la . . . . . 59<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon du même régiment , avec les

formeront la . . . . . 60<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du trente-unième régiment , avec les

formeront la . . . . . 61<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 62<sup>me</sup> demi-Brigade.

Le premier bataillon du trente-deuxième régiment, avec les

formeront la . . . . . 63<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 64<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du trente-troisième régiment, avec les

formeront la . . . . . 65<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon du même régiment, avec les

formeront la . . . . . 66<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du trente-quatrième régiment, avec les

formeront la . . . . . 67<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 68<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du trente-cinquième régiment, avec les

formeront la . . . . . 69<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon du même régiment, avec les

formeront la . . . . . 70<sup>me</sup> demi-brigade.

Le premier bataillon du trente-sixième régiment, avec les

formeront la . . . . . 71<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon du même régiment, avec les

formeront la . . . . . 72<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du trente-septième régiment, avec les

formeront la . . . . . 73<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon du même régiment, avec les

formeront la . . . . . 74<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du trente-huitième régiment, avec les

formeront la . . . . . 75<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon du même régiment, avec les

formeront la . . . . . 76<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du trente-neuvième régiment, avec les

formeront la . . . . . 77<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 73<sup>me</sup> demi-brigade.

Le premier bataillon du quarante-troisième régiment, avec les

formeront la . . . . . 79<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 80<sup>me</sup>

Le premier bataillon du quarante-unième régiment, avec les

formeront la . . . . . 81<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 82<sup>me</sup>

Le premier bataillon du quarante-deuxième régiment, avec les

formeront la . . . . . 83<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 84<sup>me</sup>

Le premier bataillon du quarante-troisième régiment, avec les

formeront la . . . . . 85<sup>me</sup>

Le deuxième bataillon du même régiment, avec les

formeront la . . . . . 86<sup>me</sup> demi-brigade.

Le premier bataillon du quarante-quatrième régiment, avec les

formeront la . . . . . 87<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon du même régiment, avec les

formeront la . . . . . 88<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du quarante-cinquième régiment, avec les

formeront la . . . . . 89<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 90<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du quarante-sixième régiment, avec les

formeront la . . . . . 91<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 92<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du quarante-huitième régiment, avec les

formeront la . . . . . 93<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 94<sup>me</sup> demi-brigade.

Le premier bataillon du quarante-huitième régiment, avec les

formeront la . . . . . 95<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 96<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du quarante-neuvième régiment, avec les

formeront la . . . . . 97<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 98<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du cinquantième régiment, avec les

formeront la . . . . . 99<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 100<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du cinquante-unième régiment, avec les

formeront la . . . . . 101<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment , avec les

formeront la . . . . . 101<sup>me</sup>. demi-brig.

Le premier bataillon du cinquante-deuxième régiment , avec les

formeront la . . . . . 103<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon du même régiment , avec les

formeront la . . . . . 104<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du cinquante-troisième régiment , avec les

formeront la . . . . . 105<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment , avec les

formeront la . . . . . 106<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du cinquante-quatrième régiment , avec les

formeront la . . . . . 107<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment , avec les

formeront la . . . . . 108<sup>me</sup>.

Le premier bataillon du cinquante-cinquième régiment , avec les

formeront la . . . . . 109<sup>me</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 110<sup>e</sup> demi-brig.

Le premier bataillon du cinquante-sixième régiment, avec les

formeront la . . . . . 111<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 112<sup>e</sup>

Le premier bataillon du cinquante-septième régiment, avec les

formeront la . . . . . 113<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 114<sup>e</sup>

Le premier bataillon du cinquante-huitième régiment, avec les

formeront la . . . . . 115<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 116<sup>e</sup>

Le premier bataillon du cinquante-neuvième régiment, avec les

formeront la . . . . . 117<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment , avec les

formeront la . . . . . 118<sup>e</sup> demi-brig.

Le premier bataillon du soixante-tièm<sup>e</sup> régiment , avec les

formeront la . . . . . 119<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment , avec les

formeront la . . . . . 120<sup>e</sup>

Le premier bataillon du soixante-unième régiment , avec les

formeront la . . . . . 121<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment , avec les

formeront la . . . . . 122<sup>e</sup>

Le premier bataillon du soixante-deuxième régiment , avec les

formeront la . . . . . 123<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment , avec les

formeront la . . . . . 124<sup>e</sup>

Le premier bataillon du soixante-septième régiment , avec les

formeront la . . . . . 125<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment , avec les

formeront la . . . . . 126<sup>e</sup>

Mode d'amalgame , &c.

Le premier bataillon du soixante-huitième régiment, avec les

formeront la . . . . . 127<sup>e</sup> demi-brigade.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 128<sup>e</sup>

Le premier bataillon du soixante-dixième régiment, avec les

formeront la . . . . . 129<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 130<sup>e</sup>

Le premier bataillon du soixante-onzième régiment, avec les

formeront la . . . . . 131<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 132<sup>e</sup>

Le premier bataillon du soixante-douzième régiment, avec les

formeront la . . . . . 133<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 134<sup>e</sup>

Le premier bataillon du soixante-neuvième régiment, avec les

formeront la . . . . . 135<sup>e</sup> demi-brigade.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 136<sup>e</sup>

Le premier bataillon du soixante-dix-neuvième régiment, avec les

formeront la . . . . . 137<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 138<sup>e</sup>

Le premier bataillon du soixante-dix-neuvième régiment, avec les

formeront la . . . . . 139<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 140<sup>e</sup>

Le premier bataillon du soixante-dix-neuvième régiment, avec les

formeront la . . . . . 141<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 142<sup>e</sup>

Le premier bataillon du soixante-dix-huitième régiment, avec les

formeront la . . . . . 143<sup>e</sup> demi-brigade.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 144<sup>e</sup>

Le premier bataillon du soixante-dix-neuvième régiment, avec les

formeront la . . . . . 145<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 146<sup>e</sup>

Le premier bataillon du quatre-vingtième régiment, avec les

formeront la . . . . . 147<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 148<sup>e</sup>

Le premier bataillon du quatre-vingt-unième régiment, avec les

formeront la . . . . . 149<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 150<sup>e</sup>

Le premier bataillon du quatre-vingt-deuxième régiment, avec les

formeront la . . . . . 151<sup>e</sup> demi brigade.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 152<sup>e</sup>

Le premier bataillon du quatre-vingt-troisième régiment; avec les

formeront la . . . . . 153<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 154<sup>e</sup>

Le premier bataillon du quatre-vingt-quatrième régiment, avec les

formeront la . . . . . 155<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 156<sup>e</sup>

Le premier bataillon du quatre-vingt-septième régiment, avec les

formeront la . . . . . 157<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 158<sup>e</sup>

Le premier bataillon du quatre-vingt-huitième régiment, avec les

formeront la . . . . . 159<sup>e</sup> demi-brigade.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 160<sup>e</sup>

Le premier bataillon du quatre-vingt-neuvième régiment, avec les

formeront la . . . . . 161<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 162<sup>e</sup>

Le premier bataillon du quatre-vingt-dixième régiment, avec les

formeront la . . . . . 163<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 164<sup>e</sup>

Le premiet bataillon du quatre-vingt-onzième régiment, avec les

formeront la . . . . . 165<sup>e</sup>

Le deoxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 166<sup>e</sup>

23

Le premier bataillon du quatre-vingt-douzième régiment, avec les

formeront la . . . . . 167<sup>e</sup> demi-brigade.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 168<sup>e</sup>

Le premier bataillon du quatre-vingt-treizième régiment, avec les

formeront la . . . . . 169<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 170<sup>e</sup>

Le premier bataillon du quatre-vingt-quatorzième régiment, avec les

formeront la . . . . . 171<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 172<sup>e</sup>

Le premier bataillon du quatre-vingt-seizième régiment, avec les

formeront la . . . . . 173<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 174<sup>e</sup>

B 4

Le premier bataillon du quatre-vingt-dix-huitième régiment, avec les

formeront la . . . . . 175<sup>e</sup> demi-brigade.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 176

Le premier bataillon du quatre-vingt-dix-neuvième régiment, avec les

formeront la . . . . . 177<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 178<sup>e</sup>

Le premier bataillon du cent deuxième régiment, avec les

formeront la . . . . . 179<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 180<sup>e</sup>

Le premier bataillon du cent troisième régiment, avec les

formeront la . . . . . 181<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 182<sup>e</sup>

Le premier bataillon du cent quarantième régiment, avec les

formeront la . . . . . 183<sup>e</sup> demi-brigade.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 184<sup>e</sup>.

Le premier bataillon du cent cinquième régiment, avec les

formeront la . . . . . 185<sup>e</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 186<sup>e</sup>.

Le premier bataillon du cent sixième régiment, avec les

formeront la . . . . . 187<sup>e</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 188<sup>e</sup>.

Le premier bataillon du cent septième régiment, avec les

formeront la . . . . . 189<sup>e</sup>.

Le deuxième bataillon dudit régiment, avec les

formeront la . . . . . 190<sup>e</sup>.

Le premier bataillon du cent hui-  
tième régiment, avec les

formeront la . . . . . 191<sup>e</sup> demi-brigade

Le deuxième bataillon dudit régi-  
ment, avec les

formeront la . . . . . 192<sup>e</sup>

Le premier bataillon du cent neu-  
vième régiment, avec les

formeront la . . . . . 193<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régi-  
ment, avec les

formeront la . . . . . 194<sup>e</sup>

Le premier bataillon du cent dixième  
régiment, avec les

formeront la . . . . . 195<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régi-  
ment, avec les

formeront la . . . . . 196<sup>e</sup>

Le premier bataillon du cent on-  
zième régiment, avec les

formeront la . . . . . 197<sup>e</sup>

Le deuxième bataillon dudit régi-  
ment, avec les

formeront la . . . . . 198<sup>e</sup>

## I L

L'état-major de chaque demi-brigade sera composé ainsi qu'il suit :

- 1 Chef de brigade.
- 3 Chefs de bataillon.
- 1 Quartier-maître-trésorier.
- 1 Adjudant-major.
- 1 Chirurgien-major & deux aides.
- 3 Adjudans sous-officiers.
- 1 Tambour-major.
- 1 Caporal-tambour.
- 8 Musiciens, dont un chef.
- 1 Maître tailleur.
- 1 Maître cordonnier.
- 3 Maîtres armuriers. (La loi n'en parle pas, mais on les croit nécessaires.)

## III

Chaque bataillon sera composé de neuf compagnies, dont une de grenadiers & huit de fusiliers.

Chaque compagnie de grenadiers sera composée ainsi qu'il suit :

- 1 Capitaine.
- 1 Lieutenant.
- 1 Sous-lieutenant.

- 1 Sergent-major.
- 2 Sergens.
- 1 Caporal-fourrier.
- 4 Caporaux.
- 4 Appointés.
- 48 Grenadiers.
- 2 Tambours.

3. 62.

65.

#### I V.

Chaque compagnie de fusiliers sera composée ainsi qu'il suit :

- 1 Capitaine.
- 1 Lieutenant.
- 1 Sous-lieutenant.

3.

- 1 Sergent-major.
- 3 Sergens.
- 1 Caporal-fourrier.
- 6 Caporaux.
- 6 Appointés.
- 67 Fusiliers.
- 2 Tambours.

4. 86.

89.

## V.

Il sera formé dans chaque demi-brigade une compagnie de canonniers-volontaires, pour le service de six pièces de canon du calibre de quatre, qui y seront attachées, & cette compagnie sera composée ainsi qu'il suit:

- 1 Capitaine.
  - 1 Lieutenant.
  - 1 Sous - lieutenant.
- 

3.

- 1 Sergent - major.
  - 2 Sergens.
  - 1 Caporal - fourrier.
  - 4 Caporaux.
  - 4 Appointés.
  - 18 Canonniers.
  - 2 Tambours.
- 

3. 72.

75.

V.I.P.

La force d'une demi-brigade sera par conséquent de  
E T A T - M A J O R.

## E T A T - M A J O R.

Chef de brigades.	1
Chef de bataillon.	1
Quartiers-maitres-trésoriers.	1
Adjudants-majors.	1
Quirurgiens-majors.	1
Adjudants-tous-officiers.	3
Tambours-majors.	1
Caporal-tambour.	1
Musiciens, dont un chef.	3
Maître tailleur.	1
Maitres armuriers (1).	3
Maître coordinateur.	1

## BATAILLONS.

**La force de la connaissance de certains types affirme**  
**à la fois le rapport entre les concepts et les affirmations**  
**& toutes deux des**

## Compte d'une dame brigitte.

\*

51

**V I I.**

Les bataillons & compagnies seront désignés par numéro : les bataillons, N° 1 jusqu'à 3 ; les compagnies, N° 1 jusqu'à 8.

**V I I I.**

Le drapé sera porté par le plus ancien sergent-major de chaque bataillon.

**I X.**

La première compagnie de grenadiers sera attachée au premier bataillon, la seconde au second, & la troisième au troisième.

Quant aux vingt-quatre compagnies de fusiliers, les capitaines qui les commanderoient seront rangées dans les bataillons au moment de la nouvelle formation, suivant le rang qu'ils tiennent entre eux, & conformément au tableau ci-après :

**FORMATION D'UNE DEMI-BRIGADE.**

B A T A I L L O N S.		
PREMIER.	SECONDE.	TROISIÈME.
Capitaine de fusiliers. Secondes sous-officiers de grenadiers.	Capitaine de fusiliers. Secondes sous-officiers de fusiliers.	Capitaine de grenadiers. Secondes sous-officiers de grenadiers.
3e compagnie de fusiliers.	2e compagnie de fusiliers.	1re compagnie de grenadiers.
2e compagnie de fusiliers.	1re compagnie de fusiliers.	3e compagnie de grenadiers.

X.

Les compagnies continueront, ainsi qu'il vient d'être prescrit, de prendre leur place dans l'ordre de bataille, suivant l'ancienneté des capitaines qui les commanderont.

Si les trois bataillons d'une demi-brigade sont séparés, ce centre aura lieu par bataillon, & à leur réunion il sera rendu sur la totale de la demi-brigade.

XI

Chaque compagnie de grenadiers ou de canonniers sera partagée en deux sections, & chaque section en deux escouades. Les compagnies de fusiliers seront aussi partagées en trois sections, mais ces sections seront divisées en trois escouades.

XII.

Les sections & escouades seront fermées, & les officiers, sergents, caporaux, appartenus, grenadiers, fusiliers & canonniers seront répartis dans cette formation conformément aux trois tableaux ci-après :

Tâches de la formation d'une compagnie de gendarmerie.

Force de 4 esquadrades . . . . .	56	Les tambours seront armés de la première & troisième es- cudade, mais sans y faire nombrer.
Sergent-major, sergents, caporal- fourrier & tambours, . . . . .	6	
Officiers, . . . . .	3	
Force de la compagnie, . . . . .	65.	

TABLEAU de la formation d'une Compagnie de Fusiliers.

Sous-section		Section						Troupes		Sous-section		Section						Troupes	
		1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>	5 <sup>me</sup>	6 <sup>me</sup>					1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>	5 <sup>me</sup>	6 <sup>me</sup>		
1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>	5 <sup>me</sup>	6 <sup>me</sup>	7 <sup>me</sup>	8 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>	5 <sup>me</sup>	6 <sup>me</sup>	7 <sup>me</sup>	8 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>
1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>	5 <sup>me</sup>	6 <sup>me</sup>	7 <sup>me</sup>	8 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>	5 <sup>me</sup>	6 <sup>me</sup>	7 <sup>me</sup>	8 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>
1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>	5 <sup>me</sup>	6 <sup>me</sup>	7 <sup>me</sup>	8 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>	5 <sup>me</sup>	6 <sup>me</sup>	7 <sup>me</sup>	8 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>
1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>	5 <sup>me</sup>	6 <sup>me</sup>	7 <sup>me</sup>	8 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>	5 <sup>me</sup>	6 <sup>me</sup>	7 <sup>me</sup>	8 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>

Force de 4 esquadrades, . . . . .  
Sergent-major, sergents,  
caporal-fourrier et  
tambours, . . . . .  
Officiers, . . . . .  
Force de la compagnie, . . . . .

Motz d'un régiment, 52

## T. I. L'ordre de la formation d'une Compagnie de Canonniers.

— 1 —

Chaque éléonade sera, conformément aux tableaux de l'autre part, commandée par un caporal.

XIV.

Le caporal fournit aussi le rang de premier expert.

Il sera commandé par tous les sergents de la compagnie; & il commandera tous les caporaux.

Le caporal-fourrier ne sera attaché particulièrement à aucune section; il ne sera d'autre service que celui de tenir les registres, former les états, & pourvoir au logement de la compagnie.

#### X V.

Chaque sergent commandera sous l'autorité du lieutenant ou sous-lieutenant qui sera attaché à la section des deux ou trois escouades qui la composent.

#### X V I.

Le sergent-major de chaque compagnie ne sera attaché particulièrement à aucune section; il ne fera aucun service, & sera chargé, superficiellement aux sergents & caporaux-fourriers, de tous les détails du service, de la discipline & de la comptabilité, tous les ordres des officiers de la compagnie.

#### X V I I.

Chaque lieutenant ou sous-lieutenant, sous l'autorité du capitaine, sera spécialement chargé du commandement & des détails de la section à laquelle il sera attaché.

#### X V I I I.

Chaque caporal sera chargé du commandement & des détails d'une partie de l'escouade, de la police & de l'ordre dans la compagnie.

## X I X.

Chaque bataillon sera commandé par un chef de bataillon; mais le commandement du premier appartiendra au dernier chef de bataillon, et les deux plus anciens commanderont le second & le troisième.

## X X.

Le caporal-tambour commandera tous les tambours, sous l'autorité du tambour-major, & le suppléera au besoin dans ses fonctions.

## X X I.

Le chef musicien aura l'autorité sur les autres musiciens, sous le commandement du tambour-major.

## X X I I.

Le tambour-major aura le rang de sergent-major, & commandera en cette qualité tant aux musiciens qu'aux tambours. L'autorité du tambour-major sur les tambours n'empêchera pas qu'ils ne restent en même temps soumis aux ordres des officiers & sous-officiers des compagnies dont ils feront partie.

## X X I I I.

Les adjudicains auront le rang de premiers sous-officiers; ils commanderoient à ce titre tous les sous-officiers, & ils surveilleront tout le détail d'ordre, discipline & police de la demi-brigade, sous l'autorité des officiers-supérieurs & de l'adjudant-major.

## X X I V.

L'adjudant-major sera chargé, sous les ordres immédiats des officiers-supérieurs, de tous les détails d'instruction, manœuvre, discipline & police de la demi-brigade.

## X X V.

Les chefs de bataillon surveilleront, d'après les instructions & les ordres des chefs de brigade, tous les détails de l'service, police, discipline, instruction & comptabilité de leur bataillon.

## X X V I.

Les chefs de demi-brigade exerceront dans leurs corps, sous l'inspection des officiers-généraux employés auprès des troupes, le pouvoir & l'autorité qui leur sont attribués par les règlements concernant la police, la discipline & l'administration des anciens régiments, jusqu'à ce que les règlements aient été modifiés ou changés, & ils seront responsables de l'instruction des citoyens composant leur demi-brigade, à ces officiers généraux.

## INSTRUCTION

*Pour les Officiers-généraux chargés d'opérer la formation des régiments d'infanterie et des bataillons de Volontaires nationaux en demi-brigade, conformément à la loi du 21 juin dernier.*

Du..... 1793, l'an 2 de la République française.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

### ARTICLE PREMIER.

L'officier-général chargé d'opérer la formation de l'une des 198 demi-brigades doit à l'avoir sera composée l'infanterie française, prévisionna chaque commandant des 3 bataillons qu'il devra réunir en brigade, du jour où il procèdera à sa revue, et ce son arrivée.

### II.

Chaque commandant de bataillon s'occupera de faire une revue par l'ordre de son bataillon, dans laquelle il vérifiera les détails de discipline des compagnies de son bataillon.

### III.

Les diverses opérations qui dépendent des revues seront classées, aussi qu'il fera.

- 1<sup>o</sup>. La revue de chaque bataillon.
- 2<sup>o</sup>. La revue de détail.
- 3<sup>o</sup>. L'examen de l'instruction, depuis l'école du soldat jusqu'à l'école du bataillon, & celles des théories relatives à toutes les parties des régimens, tant pour les officiers-supérieurs que pour les officiers & sous-officiers.
- 4<sup>o</sup>. La visite des casernes & chambres, celle des magasins & des ateliers de toute classe, ainsi que les prisons & chambres de police.
- 5<sup>o</sup>. L'assemblée du conseil d'administration, la vérification de la comptabilité.

#### I V.

L'officier-général préviendra aussi le commissaire des guerres chargé de la police des troupes, du jour où il devra procéder à sa revue, afin qu'il puisse s'y trouver.

#### V.

Ce commissaire des guerres, du moment qu'il aura été institué par le général, convoquera une assemblée extraordinaire des conseils d'administration de chaque bataillon; il s'occupera dans cette assemblée, en présence des membres qui la composeront, de l'examen & de la vérification de l'administration & de la comptabilité; il en préparera les arrêtés qu'il devra faire au moment de la revue, & il prendra d'ailleurs des notes sur tous les articles qui lui paraîtront devoir mériter l'attention de l'officier-général, afin de lui en donner connoissance lors de son travail.

#### V I.

L'officier-général se fera représenter par chaque capitaine les registres de leur compagnie & il examinera s'ils sont bien tenus.

Il fera ouvrir quelques sacs, au hasard, pour voir s'ils sont garnis des effets ordonnés.

Ces effets, indépendamment d'un habit, d'une veste & de deux culotes, doivent consister en

Trois chemises.

Deux paires de bas.

Deux cols.

Deux paires de guêtres, dont une noire & une grise.

Un chapeau.

Deux paires de souliers.

Trois brossets.

Deux peignes.

Un sac de peau.

Un sac de toile pour les distributions.

Un fusil avec son tire-bouche, tourne-vis & baionnette.

Une giberne avec sa banderole.

Enfin l'officier-general écoutera, examinera les réclamations qui pourroient lui être faites, & il en fera mention dans le résumé de sa revue.

### V I I.

La revue du détail se pilera au quartier; elle se fera par compagnie, & sera numérique & nominative.

### V I I I.

L'officier-general examinera l'espèce & la taille des hommes, l'armement, l'habillement, la baillerie & la coiffure.

### C X.

Il sera accompagné par le commissaire des guêtres & tous les officiers supérieurs, ainsi que par le capitaine de la compagnie qu'il inspectera.

Les quartiers-maitres le suivront, & les adjudans le tiendront à portée, pour exécuter ses ordres.

Les chirurgiens majors s'y trouveront, pour répondre à toutes les questions que l'officier-général pourra leur faire, & ils l'accompagneront dans sa visite de l'hôpital.

#### X.

Il fera un examen général & particulier des hommes de remplacement, par rang de taille, & il jugera s'ils ont toutes les qualités requises pour le service.

Il examinera les hommes proposés pour l'hôtel national des militaires invalides, la récompense militaire, ou pour les compagnies d'invalides détachées.

#### X I.

La veille du jour de sa revue, l'officier ordonnera l'assemblée des conseils d'administration de chaque bataillon, auquel assistera le commissaire des guerres; il y fera porter tous les registres de comptabilité, même ceux des officiers chargés des différentes branche d'administration, & les officiers assisteront à ce conseil.

#### X I I.

Avant de procéder à l'examen de l'administration & de la comptabilité, l'officier-général demandera au commissaire des guerres s'il n'a aucune observation à faire sur ces objets.

#### X I I I.

Il examinera les registres des délibérations, s'assurera qu'ils embrassent tous les objets d'administration générale de chaque corps, qu'il est tenu au courant sur ces objets, & il les visera.

XIV.

Il est alors soumis à l'égard du registre général de la comptabilité.

Il verra si celui de chacune des caisses générales est conforme, tant pour le renseignement des articles, que pour les époques des arrêtés.

xv

Il s'assurera de l'exactitude des recettes & dépenses qui le composent, & si le restant en caisse y est présent en espèces ou échets équivalens; il fera ensuite arrêter les régularités par les membres de chaque conseil d'administration, & les visiter.

XVI.

Il en sera toutefois à l'égard du registre général de la comptabilité.

X V I L.

Il examinera également si les registres dont sont chargés les officiers particuliers, tant ceux qui avoient les détails de l'habillement & équipement, que ceux qui étoient chargés de la partie des armes, sont tenus exactement.

XVIII.

first as general dividends to each coöperative organization.

Planchette de situation de l'habillement & de l'équipement

Leur rôle est de faire des chaps, terrains, caissons, fondations et autres éléments nécessaires pour le remplacement

& les répartitions de l'habillement & de l'équipement qui doivent être fournis par l'administration de la guerre.

3<sup>e</sup>. L'état de ces diverses étoffes ou objets déjà existans en magasin.

4<sup>e</sup>. Enfin l'état des parties d'habillement & d'équipement dont les conseils d'administration ont dû se procurer.

### X I X.

Ces quatre états seront faits doubles; & après que l'officier-général aura examiné & discuté les demandes qui y seront faites, il les arrêtera & adressera sur le champ au ministre de la guerre.

### X X.

S'il arrivoit qu'un ou tous les trois bataillons eussent besoin de remplacement extraordinaire, l'officier-général en constatera la nécessité absolue, & il en fera part au ministre de la guerre.

### X X I.

L'officier se sera représenté le registre de contrôle des services des officiers de chaque bataillon ci-devant dégagé, & vérifiera s'il est tenu exactement.

### X X I I.

Pour prévenir toute espèce d'interprétation dans la manière dont les officiers présentent leurs services, lorsqu'ils sont dans le cas de faire valoir leur ancienneté, l'officier-général fera faire un relevé dudit registre dans la forme du modèle joint à la présente instruction; chaque officier sera tenu de signer l'article particulier de ses services, & ledit relevé sera ensuite certifié véritable par le nouveau conseil d'administration de la demi-brigade, visé par le

commissaire des guerres, & approuvé par l'officier-général; ce relevé sera fait triple; un sera envoyé par l'officier-général au comité militaire de la Convention nationale, un au ministre de la guerre, & le troisième restera entre les mains du commissaire des guerres.

### X X I I I.

Les officiers absents pour cause légitime lors de la revue de l'officier général, seront tenus à leur rentrée au corps de signer leur état de service sur l'expédition demandée entre les mains du commissaire des guerres, lequel sera payement cet état à l'officier-général, pour être par lui versé & adressé au comité militaire de la Convention & au ministre, comme supplément du relevé précédent.

### X X I V.

Si quelqu'officier annonçoit, lors du relevé du registre, des campagnes ou actions qui ne seroient pas déjà comprises sur ledit registre, il seroit tenu d'en fournir les pièces justificatives, dont les copies seraient jointes au relevé, vérifiées véritablement par le commissaire des guerres.

### X X V.

Quant aux officiers des bataillons nationaux, leurs services seront vérifiés sur les procès-verbaux de leur nomination, ou sur les pièces justificatives dont on confirmera la légitimité. On fera transférer le tout sur le registre de la décret-émanée, & l'officier général en fera prendre également un relevé, qui sera signé triple individuellement par les officiers des volontaires; on spécifiera tant sur le registre que sur le relevé, les années d'interruption qui pourront se trouver dans l'état des services des officiers.

les trois expéditions de ce relevé auront la même destination que ceux relatifs aux bataillons ci-devant de ligne.

#### X X V I.

Ces préliminaires remplis, le commissaire des guerres fera aussi une revue exacte des trois bataillons, par laquelle il constatera le nombre d'officiers, sous officiers, soldats & tambours dont ils seront composés. Cette revue servira au paiement des appointemens & soldes, jusqu'au jour de la nouvelle formation.

#### X X V I I.

L'officier-général fera ensuite proclamer par le commissaire des guerres, à la tête de ces trois bataillons, qu'ils vont être formés en demi-brigade, conformément à la loi du 21 février dernier.

#### X X V I I I.

Il procédera ensuite à la nouvelle formation, & constatera en présence du commissaire des guerres, d'après le registre du contrôle des services, le rang que les officiers doivent définitivement tenir entre eux.

#### X X I X.

Puis il désignera le colonel pour prendre le commandement de la demi-brigade, si dans sa composition il entre un premier bataillon de régiment; hors ce cas la demi-brigade devra avoir pour chef le plus ancien lieutenant-colonel des trois bataillons réunis.

#### X X X.

Il placera ensuite à la tête des bataillons les trois plus

anciens lieutenans-colonels, à la tête des compagnies les 27 plus anciens capitaines, enfin il indiquera les 27 plus anciens lieutenans qui devront être placés en cette qualité dans les compagnies, & les vingt-sept plus anciens sous-lieutenants qui devront occuper les sous-lieutenaunce.

#### X X X I.

Après cette opération, l'officier-général se fera représenter le contrôl des sous-officiers & appointés, & il le placera de même par ancienneté dans les compagnies.

#### X X X I I.

Les compagnies ainsi formées, il recevra & fera connaître à la tête de la demi-brigade le chef qui devra commander, & il lui donnera l'ordre de recevoir & faire reconnaître les trois chefs de bataillon, à la tête de les bataillon respectif.

#### X X X I I I.

Le chef de la demi-brigade fera ensuite reconnoître à la tête des trois bataillons le plus ancien des quatre maîtres-sabotiers.

#### X X X I V.

Chaque chef de bataillon fera de même reconnaître à la tête des compagnies de son bataillon les capitaines qui recevront les deux premiers, & ceux-ci les sous-lieutenants.

#### X X X V.

Enfin le chef de la demi-brigade fera reconnoître à la tête de la demi-brigade le plus ancien adjudant-maître, & la plus ancien tambour-major, qui recevra le

caporal tambour, & à la tête des canonniers le chef qui devra les commander.

#### X X X V I.

Tous les officiers & sous-officiers étant placés à leur compagnie, le chef de demi-brigade ordonnera la formation des pelotons & escouades, conformément au règlement ci-joint.

#### X X X V I I.

Les officiers, sous-officiers, soldats, canonniers, tambours & musiciens de la demi-brigade ainsi formée, qui se trouveront aux hôpitaux détachés, ou détenus chez l'ennemi comme prisonniers de guerre, seront compris dans la formation de leur compagnie.

#### X X X V I I I.

Les sous-officiers & officiers qui se trouveront réformés par la présente organisation, conserveront leur traitement actuel, & feront le service attaché à leur grade comme adjoints, jusqu'à leur remplacement, lorsqu'il aura lieu à la première vacance du grade dont ils étaient pourvus, & par préférence à tous autres.

#### X X X I X.

L'officier-général examinera ensuite les officiers pour lesquels on demande des indemnités, & après les avoir vérifiées, il en fera dresser un état, auquel il joindra les mémoires contenant les demandes signées par le chef de la demi-brigade & par lui.

## I. X.

Après avoir examiné de même les hommes susceptibles d'obtenir la récompense militaire, il en fera former un état auquel il joindra un certificat signé par les officiers-supérieurs, qui constatera leurs services.

## X L I.

Il examinera aussi les hommes susceptibles d'être admis à l'hôtel national des militaires invalides, & son examen fait, il en fera dresser aussi un état, & il y joindra deux certificats de chacun de ces hommes, l'un signé par les officiers-supérieurs du corps, constatant leur service, l'autre, par les chirurgiens-majors de chaque bataillon, constatant les infirmités ou les blessures.

## X L I I.

Ces différentes opérations terminées, l'officier général fera une seconde revue de la demi-brigade. Le commissaire des guerres fera aussi la sienne, pour recruter au nouvel état d'appartement & de solde, & il constatera en outre cette nouvelle formation par un procès-verbal, dont il adossera un double au ministère de la guerre, & un autre au paye des dépenses de la guerre.

## X L I I I.

L'officier général fera former la demi-brigade en bataille, & il ordonnera aux officiers de se porter quatre pas en avant de leurs compagnies; dans cette position il fera lire un bon, & le prêter par les officiers, sous-officiers & soldats, le flétriront publiquement par loi.

XLIV

## X L I V.

Après la prestation du serment, l'officier-général fera visiter la demi-brigade dans ses quartiers.

## X L V.

Il ordonnera le conseil d'administration de chaque demi-brigade, qui sera composé de dix-sept membres délibérans & du quartier-maître trésorier; les dix-sept membres délibérans

Seront :

Le chef de brigade . . . . .	1
Les trois chefs de bataillon . . . . .	3
L'adjudant-major . . . . .	1
Le plus ancien capitaine . . . . .	1
Le plus ancien lieutenant . . . . .	1
Le plus ancien sous-lieutenant . . . . .	1
Le plus ancien sergent-major . . . . .	1
Le plus ancien sergent . . . . .	1
Le plus ancien caporal-fourrier . . . . .	1
Le plus ancien caporal . . . . .	1
Et les cinq plus anciens fusiliers . . . . .	5
<hr/>	
TOTAL . . . . .	17

## X L V I.

Ce conseil s'assemblera chez l'officier-général avec le quartier-maître trésorier de la demi-brigade, & le commissaire des guerres y assistera.

Modèle d'ordre de service, &c.

D.

## XLVII.

Dans la première séance le conseil procédera aux objets suivans :

1<sup>o</sup>. A l'établissement des six registres principaux,

## S A V O I R;

- 1<sup>o</sup>. Des délibérations du conseil d'administration de chaque corps réuni.
- 2<sup>o</sup>. De la caisse générale.
- 3<sup>o</sup>. Du journal général du quartier-maitre trésorier.
- 4<sup>o</sup>. De la comptabilité générale des trois bataillons.
- 5<sup>o</sup>. Des mutations & mouvements.
- 6<sup>o</sup>. De l'administration de l'habillement, armement, équipement & harnachement du cheval.
- 7<sup>o</sup>. De la caisse générale à trois sortes, dont les deux seront tenues par le chef de la demi-brigade, le premier capitaine & le quartier-maitre trésorier.
- 8<sup>o</sup>. L'enregistrement sur les registres de l'administration de l'habillement, des étoffes & autres effets qui auront été délivrés aux trois bataillons composant la demi-brigade, lorsqu'ils n'en faisoient pas partie.
- 9<sup>o</sup>. De la nomination d'un capitaine, qui sera chargé de l'entretien & répartition de l'habillement, armement, équipement, sous les ordres immédiats du conseil d'administration.
- 10<sup>o</sup>. De la nomination des maitres-ouvriers attachés à l'état-major.
- 11<sup>o</sup>. Le conseil fera mention de tous ces objets sur le registre des délibérations.

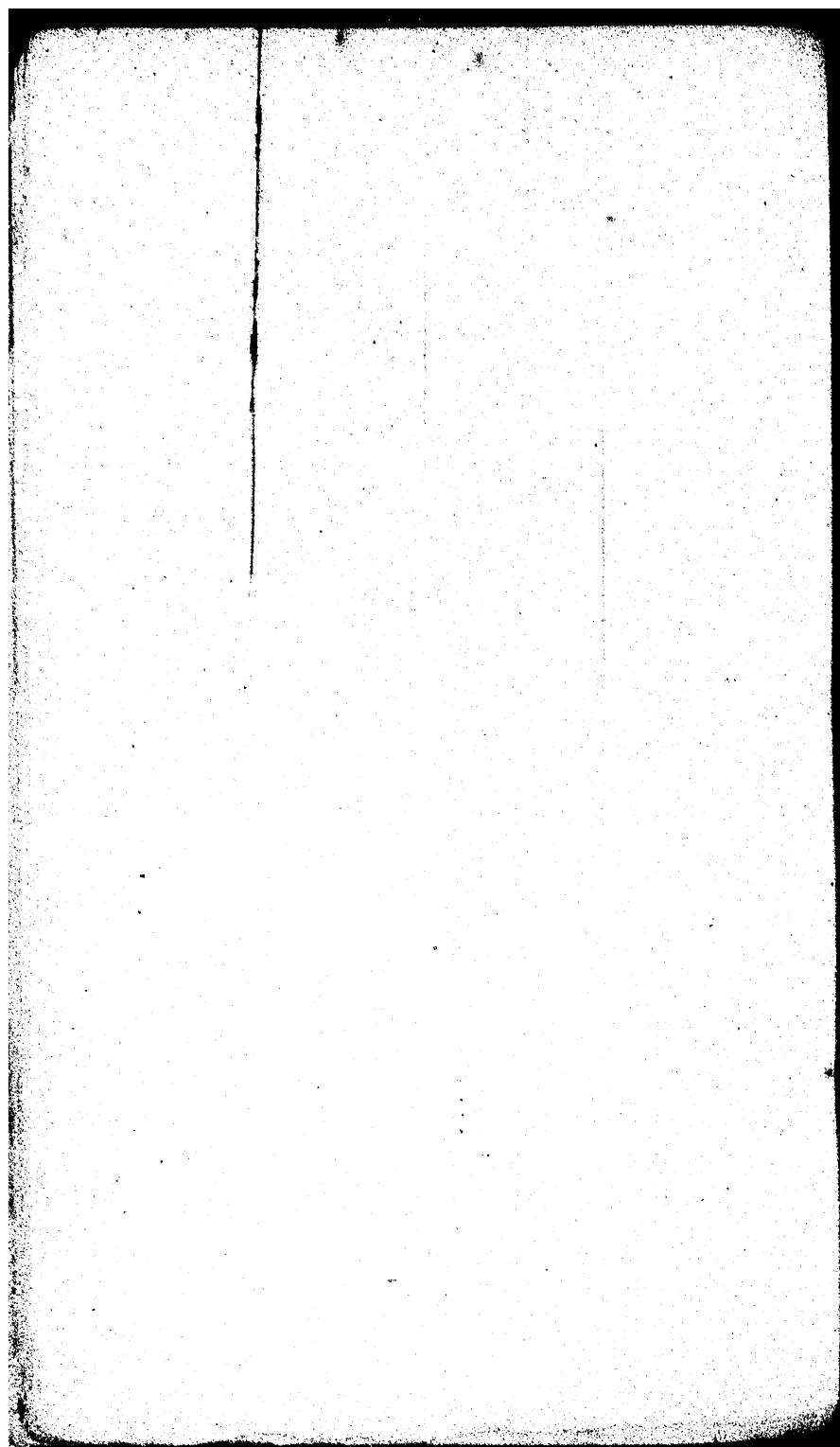
**X L V I I I.**

L'officier-général ne fera remplir le livre de la revue qu'après avoir fait partir les hommes qu'il aura réformés, dont il fera remettre l'état au commissaire des guerres, ainsi que celui des hommes qu'il aura fait rayer des contrôles, afin de ne pas les comprendre dans l'effectif de la demi-brigade.

**X L I X.**

Enfin l'officier-général rendra compte au ministre de la guerre des opérations prescrites dans la présence instruction; après leur exécution il joindra à ce compte deux expéditions du livret de revue de la demi-brigade; il enverra un double du tout au comité militaire de la Convention nationale.

---



## DEMI-BRIGADE.

Relevé du Registre du contrôle des services des Officiers.

NOMS ET GRADES.	DÉTAILS DES SERVICES.
Chef de demi-brigade.	
Premier chef de bataillon.	

NOMS ET GRADES.	DÉTAILS DES SERVICES.
Second chef de bataillon.	
Troisième chef de bataillon.	
Premier quartier-maître-chef.	

NOMS ET GRADES.	DÉTAILS DES SERVICES.
Second quartier-maître- téléphon.	
Premier adjoint major	
Second adjoint-major	

NOMS ET GRADES.	DÉTAILS DES SERVICES.	
	1	2
Troisième échelon major		
Chef de corps		
Chef de corps		